SOMMAIRE

Délibération instaurant le dépôt de déclaration préalable pour les clôtures et portails 2

Arrêté portant approbation de la carte communale (Préfet) 3

Délibération sur l'approbation de la Carte Communale 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAYRAC

Nombre de conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 10
Absents :
Votants : 10

L'an deux mille sept,
Le vingt quatre septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SOULIE Alain, Maire.

Date de convocation : 18/09/2007
Présents : MM SOULIE – TALOU – CRUZEL – CALLENAERE – COUSTEILS – BELVEZE et Mmes ROUDES – IMBERT – JOURDAIN - DAMAGGIO

OBJET : INSTAURER LE DEPÔT DE DECLARATION PREALABLE POUR CLÔTURE ET PORTAIL L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'a compter du 1er octobre 2007 une reforme des permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme va être mise en place.

Il précise que conformément à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme il serait souhaitable de soumettre les clôtures et portails à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune de Cayrac

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de soumettre les clôtures et portails a déclaration préalable sur la totalité de la commune de cayrac.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 4 octobre 2007
Publié le : 12 octobre 2007
Le Maire, Alain Soulié

Le Maire,
Alain SOULIE

MAIRIE DE CAYRAC (Tarn-et-Garonne)

REÇU A LA PREFECTURE
LE - 4 OCT. 2007

MAIRIE DE CAYRAC (Tarn-et-Garonne)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Service Urbanisme et Habitat
Bureau Habitat et Urbanisme

Affaire suivie par
Michèle VOITON
☎ 05.63.22.24.70

A. P. n° 02_829

CARTE COMMUNALE DE CAYRAC

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants relatifs aux cartes communales ;

Vu le titre I du livre 1er du Code de l'Urbanisme relatif aux règles générales d'utilisation du sol ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 avril 2002 soumettant à enquête publique le projet de carte communale du 07 mai 2002 au 06 juin 2002; ensemble le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CAYRAC en date du 12 juin 2002 approuvant la carte communale ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

Article 1er : La carte communale de CAYRAC approuvée par délibération du conseil municipal du 12 juin 2002, est approuvée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 124-8 du Code de l'Urbanisme, la délibération susvisée et le présent arrêté préfectoral seront affichés en mairie de CAYRAC pour une durée minimale de un mois.

Le présent arrêté sera publié en outre au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne.

La carte communale est consultable par toute personne intéressée en mairie de CAYRAC aux jours et heures ouvrables habituels.

Article 3 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

18 JUIN 2002

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Jérôme FILIPPINI

Affiché le 25 Juin 2002
Le Maire

MAIRIE DE CAYRAC (82)

N°12/2002

DEPARTEMENT du
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MONTAUBAN

CANTON de CAUSSADE

Nombre de :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Membres votants : 11

Date de Convocation :
5/06/2002

OBJET

CARTE COMMUNALE 2002

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
A COMPTER DU 14.06.02
LE MAIRE

MAIRIE DE CAYRAC (Tarn-et-Gar.)

Commune de C A Y R A C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil deux, le douze juin à vingt et une heures, s'est réuni le Conseil Municipal de CAYRAC en séance publique, sous la présidence de M. SOULIE Alain, MAIRE.

Présents : MM. SOULIE, BELVEZE, CALLENAERE, COUSTEILS, TALOU, GINESTE, CRUZEL et Mmes IMBERT, ROUDES, DAMAGGIO, JOURDAIN.

Absent :

Mme ROUDES R-Marie a été élue Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.124-1 et suivants et les articles R.124-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 19.04.02 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 10/06/02

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- d'approuver la Carte Communale telle qu'elle est annexé à la présente,

La présente déliberation , accompagnée du dossier carte communale qui lui est annexé, est transmise au Prefet pour co-approbation conformément aux dispositions de l 'article 124-7 du code de l'urbanisme.

- que les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat en application de l'article L.421-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

REÇU A LA PREFECTURE
LE 14 JUIN 2002

LE MAIRE

MAIRIE DE CAYRAC (Tarn-et-Gar.)